

Extrait du Registre des délibérations du Bureau

Séance du jeudi 24 novembre 2011

Membres du Bureau en exercice : 31

Le Bureau, régulièrement convoqué, s'est réuni au Grand Besançon, La City - 4 Rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET jusqu'à 21h00, puis sous la Présidence de M. Gabriel BAULIEU.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 2.2, 7.1

La séance est ouverte à 17h10 et levée à 22h10

Étaient présents : Jean-Louis FOUSSERET (jusqu'au rapport 2.2), Gabriel BAULIEU, Jean-Claude ROY, Nicolas GUILLEMET, Jean-Yves PRALON, Robert STEPOURJINE, Jean-Pierre GOVIGNAUX, Jean-Pierre TAILLARD, Raymond REYLE (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 2.2), Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, Jean-Jacques DEMONET (jusqu'au rapport 2.2), Annie MENETRIER (jusqu'au rapport 2.2), Marcel FELT, Bernard GAVIGNET (à partir du rapport 1.2.1), Daniel HUOT, Frank MONNEUR (à partir du rapport 1.2.1 et jusqu'au rapport 2.2), Claude PREIONI, Jean-Paul DILLSCHNEIDER, Roland DEMESMAY, Danièle POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), Pierre CONTOZ, Alain BLESSEMAILLE, Eric ALAUZET, Patrick RACINE (à partir du rapport 1.2.1)

Étaient absents : Nicolas BODIN, Emmanuel DUMONT, Yves GUYEN, François LOPEZ, Jean-Pierre MARTIN, Bernard MOYSE, Serge RUTKOWSKI

Secrétaire de séance : Pierre CONTOZ

Procurations de vote :

Mandants : E. DUMONT (jusqu'au rapport 2.2), Y. GUYEN, JP. MARTIN

Mandataires : D. POISSENOT (jusqu'au rapport 2.2), JC. ROY, M. FELT

Délibération n°2011/001561

Rapport n°1.1.3 - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la dette

**Convention constitutive d'un groupement de commandes entre
le Grand Besançon et la Ville de Besançon
pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la dette**

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

| Inscription budgétaire | |
|--|--|
| « Mobiliers, informatique, divers travaux » | Montant de l'opération (estimatif) : 44 000 € pour 4 ans, le 1/3 à la charge de la CAGB (14 500 €) et les 2/3 à la charge de la Ville (29 500 €) Non inscrit à ce jour au PPIF actuel (voté en mars 2011) |
| Sous réserve du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 | |

Résumé :

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Ville de Besançon et la CAGB en vue de passer un marché de prestation de services portant sur la fourniture d'un outil de gestion de la dette. La Ville de Besançon sera le coordonnateur de ce groupement de commandes.

Dans la continuité du changement de logiciel financier, la Ville de Besançon et la CAGB souhaitent changer de logiciel de gestion de dette. L'outil en place à la Ville de Besançon ne répond plus aux attentes de ses services, et les 2 collectivités souhaitent se doter d'outils communs facilitant le rapprochement des méthodes de travail des 2 entités.

Actuellement, la Ville de Besançon et la CAGB ne disposent pas d'interface de mandatement compatible avec le logiciel de gestion financière retenu Astre-GF (GFI Progiel) pour le mandatement des emprunts.

La mission porte principalement sur la fourniture d'un outil de gestion de dette (plate-forme dématérialisée ou installation sur réseau local). Cet outil doit permettre la gestion et le suivi de l'encours de la dette propre de la Ville de Besançon et de la CAGB ainsi que le suivi de leurs emprunts garantis.

Ainsi, la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon ont convenu de créer, pour ce marché, en application de l'article 8 du Code des marchés publics, un groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Ville de Besançon (délibération du Conseil Municipal du 10 novembre 2011). Les principales missions assurées par le coordonnateur seront les suivantes :

- recensement des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation,
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation aux candidats concernés et réception des offres des candidats,
- analyse des candidatures et des offres,
- signature et notification du marché au titulaire et suivi de l'exécution du marché.

Le groupement de commandes sera constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

Le coût estimatif de la prestation s'élève à 44 000€ pour 4 ans. La Ville de Besançon s'acquittera du paiement de l'intégralité du montant de la prestation, et le Grand Besançon remboursera à la Ville de Besançon une somme déterminée en fonction de la clé de répartition suivante : 2/3 à la charge de la Ville soit la somme prévisionnelle de 29 500 €, 1/3 à la charge de la CAGB soit la somme prévisionnelle de 14 500 €.

Le planning prévoit un démarrage de la consultation dès que la convention du groupement de commande sera rendue exécutoire par la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

A l'unanimité, le Bureau, sous réserve du vote du BP 2012 et du PPIF 2012-2016 :

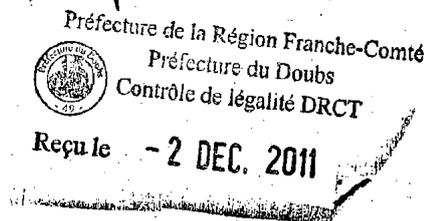
- se prononce favorablement sur la constitution d'un groupement de commandes entre le Grand Besançon et la Ville de Besançon pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la dette,
- autorise Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer cette convention constitutive de groupement de commandes.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,

Le Président



**Convention constitutive d'un groupement de commandes
entre la Ville de Besançon et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon
pour la fourniture d'un logiciel de gestion de la dette**

Entre

La Ville de Besançon, représentée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Maire, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2011 et rendue exécutoire le,
ci-après désignée « la Ville de Besançon », d'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président, dûment habilité par délibération du Bureau en date 24 novembre 2011,
ci-après désignée « la CAGB », d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Dans la continuité du changement de logiciel financier, la Ville de Besançon et la CAGB souhaitent changer de logiciel de gestion de dette. Le logiciel actuellement en place pour la Ville, « Ducat » ne répond plus aux attentes de la collectivité et la société exploitant le logiciel « Europe Collectivités Informatique » a cessé son activité le 29 octobre 2009.

La mission porte sur la fourniture d'un outil de gestion de la dette (plate-forme dématérialisée ou installation sur réseau local). Cet outil doit permettre la gestion et le suivi de l'encours de la dette propre de la Ville de Besançon et de la CAGB ainsi que le suivi de leurs garanties d'emprunts. Il doit en outre permettre de procéder à des analyses de la structure et de la performance de l'encours de dette.

Dans ce cadre, la Ville de Besançon et la CAGB ont convenu de créer, en application de l'article 8 du code des marchés publics, un groupement de commandes.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet du groupement de commandes

Le groupement de commandes créé par la présente convention a pour objet de passer un marché de prestation de services pour la fourniture d'un outil de gestion de la dette.

Pour la passation de ce marché, le groupement respectera les règles fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 2 - Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué pour la durée de la procédure de passation du marché et jusqu'à la fin de son exécution.

La présente convention entre en vigueur à la date d'acquisition du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 3 - Siège du groupement de commandes

Le siège administratif du groupement de commandes est établi à l'adresse suivante :

Ville de Besançon
2 rue Mégevand
25034 BESANCON CEDEX

Article 4 - Adhésion et retrait des membres du groupement

4.1 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant l'acte constitutif ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

4.2 - Retrait

Chaque membre pourra se retirer du groupement sous réserve d'en informer préalablement le coordonnateur par lettre recommandée avec accusé de réception six mois au moins avant la fin de chaque exercice budgétaire. Toutefois, les commandes émises antérieurement au retrait demeurent exécutoires.

Néanmoins, si le retrait d'un des membres du groupement devait remettre en cause les conditions financières du marché passé, les pénalités induites par ce retrait seraient à sa charge.

Article 5 - Modification de la présente convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les décisions des membres sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Article 6 - Désignation du coordonnateur

Le coordonnateur du groupement de commandes est la Ville de Besançon.

En cas de défaillance du coordonnateur, un nouveau coordonnateur est désigné, d'un commun accord, par les parties à la présente convention.

La désignation du nouveau coordonnateur fait l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 - Missions du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le code des marchés publics, à l'organisation des opérations de sélection du cocontractant pour le marché visé à l'article 1 de la présente convention et pour lequel le groupement a été constitué.

Il signe le marché, le notifie au titulaire et l'exécute au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Dans le cadre de sa mission, le coordonnateur est chargé des opérations suivantes :

- recueil des besoins des membres du groupement,
- détermination de la procédure de passation applicable,
- élaboration du dossier de consultation pour la fourniture d'un outil de gestion de la dette,
- rédaction et publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- remise du dossier de consultation aux candidats et réception des candidatures et des offres,
- analyse des offres,
- rédaction du rapport d'analyse des offres,
- le cas échéant, information des candidats non retenus,
- le cas échéant, déclaration sans suite de la procédure pour un motif d'intérêt général,
- signature du marché,
- notification du marché au titulaire,
- publication de l'avis d'attribution, le cas échéant,
- publication de l'avis d'intention de conclure, le cas échéant,
- signature des avenants,
- signature, le cas échéant, des reconductions,
- signature, le cas échéant, de la résiliation du marché,
- exécution du marché : suivi des prestations réalisées, suivi budgétaire...

Article 8 - Missions des membres

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins,
- de participer à l'analyse technique des offres,
- de participer à la mise en œuvre du marché au sein de leur structure.

Article 9 - Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur choisit le cocontractant dans les conditions fixées par le code des marchés publics pour les marchés des collectivités territoriales.

Article 10 - Répartition du montant du marché passé par le groupement

Le coordonnateur, qui est chargé du suivi de l'exécution du marché passé par le groupement, s'acquittera du paiement de l'intégralité du montant de la prestation auprès du titulaire.

Après paiement du titulaire, chaque membre du groupement rembourse au coordonnateur une somme déterminée en fonction de la clé de répartition suivante : 2/3 à la charge de la Ville de Besançon, 1/3 à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Article 11 - Répartition des frais du groupement

Le coordonnateur ne recevra aucune rémunération pour l'accomplissement de ses missions dans le cadre du groupement de commandes. Il assurera ses missions à titre gracieux vis à vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (reprographie, publicité...).

Article 12 - Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour le marché dont il a la charge, aussi bien en tant que demandeur qu'en tant que défendeur. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur divise la charge financière par le nombre de membres pondéré par le poids relatif de chacun d'entre eux dans le marché afférent au dossier de consultation concerné, à savoir 2/3 pour la Ville de Besançon et 1/3 pour la CAGB. Il effectue l'appel de fonds auprès de chaque membre pour la part qui lui revient.

Article 13 - Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait en 2 exemplaires originaux, à Besançon, le

Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,
Le 1^{er} Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Pour la Ville de Besançon,
Le Maire,

Jean-Louis FOUSSERET